



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE 2022-2025

PORTANT SUR LES PROJETS DE STRUCTURES PERISCOLAIRES DE TRUCHTERSHEIM ET DE DINGSHEIM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG-ACKERLAND

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le délégataire des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland ;
- L'Education Nationale ;
- La CAF du Bas-Rhin ;
- L'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg-Ackerland du 22 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg-Ackerland du approuvant la convention partenariale pour la réalisation des projets de structures périscolaires de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland ;

Vu la délibération n° CD-2023- du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la convention partenariale pour des projets de structures périscolaires de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland ;

Il est préalablement exposé,

Dès la création de la Communauté de Communes, ses élus ont souhaité porter une attention toute particulière au domaine de l'enfance : année après année, les modes de garde se sont ainsi diversifiés et étoffés pour aboutir à un maillage performant qui permet de répondre de façon adaptée aux demandes des familles.

Le territoire du Kochersberg et de l'Ackerland est aujourd'hui fier de compter un relais petite enfance (RPE) fédérant plus de 200 assistants maternels agréés, 2 crèches parentales fonctionnant grâce à une implication sans faille des familles, des micro-crèches et un nombre important d'accueils périscolaires et extrascolaires complétés par des cantines. Depuis peu, une maison d'assistantes maternelles complète également cette liste.

Afin de répondre aux demandes l'accueil périscolaire et d'harmoniser l'offre sur les 33 communes, la Communauté de Communes porte 6 projets de construction-extension-réhabilitation de périscolaires sur son territoire :

- à Truchtersheim : Réhabilitation de l'infrastructure pour permettre une capacité de **210 enfants** au lieu de **150 enfants** actuellement.
Le projet sera livré en septembre 2023 ;
- à Dingsheim : Réhabilitation de l'infrastructure pour permettre une capacité d'accueil de **120 enfants** au lieu de **80 enfants** actuellement.
Les travaux ont démarré en octobre 2023, pour une livraison estimée à janvier 2025 ;
- à Ittenheim : Projet d'extension de l'infrastructure pour **atteindre 1407 m² avec une capacité de 178 places** contre 80 actuellement.
Le projet sera livré en juin 2026 ;
- à Wiwersheim : Projet **d'extension de l'infrastructure** permettra une capacité d'accueil de **100 enfants** minimum au lieu de 80 actuellement.
Mise en place de l'APD (Avant-projet-définitif) en fin 2023 ;

- à Berstett : Le projet d'extension et de réhabilitation augmentera la capacité d'accueil du périscolaire à **150 enfants** au lieu de 80 enfants actuellement.
Mise en place de l'APD (Avant-projet-définitif) en fin 2023 ;
- à Kuttolsheim : la construction du nouveau périscolaire permettra d'accueillir **150 enfants supplémentaires**.
APD (Avant-projet définitif) fin 2024.

Où ?	Nature du projet	Capacité avant	Capacité après	€ HT
Truchtersheim	Réhabilitation 102 m ² + Construction 350 m ²	150 enfants	210 enfants (+60)	1,4 millions
Dingsheim	Réhabilitation 195 m ² Extension 246 m ²	80 enfants	120 enfants (+40)	1,7 millions
Wipersheim	Réhabilitation du RAM 163m ² Extension (si ajout de maternelle)	80 enfants	100 enfants (+20)	700 000 €
Ittenheim	Construction 1407 m ²	60 enfants	178 enfants (+98)	4,5 millions
Berstett	Réhabilitation 382 m ² Extension 680 m ²	80 enfants	150 enfants (+70)	3 millions (à confirmer)
Kuttolsheim	École + périscolaire	35 enfants	150 enfants (+115)	
			+ 403 places	

Pour rappel, le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland a bénéficié d'un soutien du Département du Bas-Rhin au travers de la précédente contractualisation (2017-2021) :

- Construction d'un équipement périscolaire concernant le regroupement pédagogique intercommunal à Hurtigheim : subvention votée de 305 640 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'Attractivité ;
- Construction d'un équipement périscolaire sur le territoire de la commune de Pfulgriesheim : subvention votée de 323 892 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'Attractivité ;
- Construction d'un équipement périscolaire sur le territoire de la commune de Furdenheim : subvention votée de 404 460 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'Attractivité.

La création de ces structures permet de tendre vers un accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et d'assurer une bonne répartition des équipements à l'échelle de la communauté de communes, l'offre de service pour l'enfance constituant l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Les projets d'extension-construction-réhabilitation des périscolaires à Truchtersheim et de Dingsheim, par la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland, faisant l'objet de la présente convention répondent aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, à savoir :

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structures d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets de structures périscolaires de Truchtersheim et Dingsheim, portés par la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland en qualité de maître d'ouvrage. Les 4 autres projets périscolaires mentionnés préalablement feront l'objet d'avenants au fur et à mesure de leur maturation.

Article 2 : Descriptif des projets

2.1 Objectifs des projets

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland poursuit le développement de l'offre d'accueil périscolaire intercommunale avec deux projets de création de structures périscolaires faisant l'objet du présent contrat :

- à Truchtersheim : Réhabilitation de l'infrastructure pour permettre une capacité de **210 enfants** au lieu de **150 enfants** actuellement.
Le projet a été livré en septembre 2023 ;
- à Dingsheim : Réhabilitation de l'infrastructure pour permettre une capacité d'accueil de **120 enfants** au lieu de **80 enfants** actuellement.
Le projet sera livré en janvier 2025.

Les objectifs de ces équipements structurants sont multiples :

- Amélioration des conditions et hausse des capacités d'accueil ;
- Sécurité et accessibilité ;
- Structuration des centres-villes en regroupant les équipements existants et futurs ;
- Optimisation du fonctionnement par rapport à la transition écologique.

2.2 Contenu des projets

a- Projet d'extension du périscolaire de Truchtersheim

En 2017, le bâtiment avait déjà fait l'objet d'une extension. Aujourd'hui, le projet consiste en une extension/réhabilitation de l'infrastructure pour permettre d'augmenter de 60 places la capacité d'accueil, passant de 150 à **210 enfants**.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Architectes & Partenaires. L'extension bénéficiera d'une surface utile d'environ 225,83 m² créés et d'environ 283,05 m² réhabilités.

Une autorisation de démarrage des travaux avait été notifiée au porteur de projet. La livraison de l'extension est prévue pour septembre 2023.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 1 419 961 € HT.

b- Projet d'extension du périscolaire de Dingsheim

Ce projet consiste en l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire de Dingsheim permettant d'accueillir 40 enfants supplémentaires sur les temps périscolaires. La capacité d'accueil passe donc de 80 à **120 enfants**.

L'extension bénéficiera d'une surface utile d'environ 246 m² créés et d'environ 195 m² réhabilités.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 1 672 282 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- Juillet 2023 : phase APD - Attribution des marchés ;
- Début des travaux : 1^{er} octobre 2023 ;
- Fin des travaux : 1^{er} janvier 2025 ;
- Ouverture de la structure : 1^{er} janvier 2025.

Une autorisation de démarrage des travaux a été notifiée au porteur de projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur des projets de la construction réhabilitation des périscolaires de Truchtersheim et Dingsheim est la Communauté de Communes.

3.1. Engagements du porteur de projet, la Communauté de Communes

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale.

BILINGUISME:

- Mettre en place une signalétique bilingue (français – langue régionale) dans les bâtiments, périscolaire et scolaire ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de l'EPCI : Isabelle Dietrich ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire l'EPCI dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässisch » de la CeA / « einfach und lustig ».

SOCIAL:

- Développer l'offre d'insertion des BRSA en se tournant vers les services de l'emploi de la CeA: Diffuser les offres d'emploi périscolaires au service emploi de la CeA ;
- Tarification sociale ;
- Souplesse et réactivité dans la sollicitation et l'obtention d'une place ;
- Favoriser l'insertion par la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics et en facilitant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou structures de la commune ;
- Poursuivre la communication entre services sociaux de la CeA et de la Communauté de Communes sur les situations fragiles pour favoriser l'accès aux périscolaires.

Handicap/ Mise en réseau / PMI / Parentalité

- Intégrer au projet pédagogique, l'accès aux enfants en situation de handicap et la formation des animateurs au handicap ;
- Poursuivre la synergie entre les acteurs de la petite enfance et de la jeunesse grâce au poste dédié à la Communauté de Communes ;
- Développer des actions de sensibilisation à l'environnement dans le fonctionnement du périscolaire et les animations auprès des enfants ;
- Développer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire et du Relais Petite Enfance ;
- Mise à disposition d'un bureau supplémentaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Truchtersheim pour les consultations jeunes enfants et réalisation de travaux dans le bureau existant (plan de travail + lavabo adapté).

3.2. Engagements de la Collectivité européenne Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

BILINGUISME:

- Apporter une assistante technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme) ;

- Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, malles pédagogiques Bâbbelkiste, kamishibai, sacs bilingues...) ;
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » (Direction du Bilinguisme) ;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale (Direction du Bilinguisme).

INGENIERIE:

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques notamment à travers ses services sociaux en territoire, via la PMI et le service social (actions d'information et de prévention en direction des jeunes parents, actions éducatives...) ;
- Développer des séances d'informations/formations autour de la protection de l'enfance (signalement enfant en danger) pour les professionnels ;
- Développer les collaborations autour des situations individuelles ;
- Participer aux COPIL avec d'autres financeurs (Commune, EPCI, CAF, ALEF, etc.) ;
- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires.

FINANCIER :

- Apporter deux subventions d'investissement aux deux projets décrits à l'article 2 pour un montant total maximal de **463 836 €** au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée et répartie comme suit :
 - 212 994 € maximum pour le projet d'extension du périscolaire de Truchtersheim ;
 - 250 842 € maximum pour le projet d'extension du périscolaire de Dingsheim.

Ces deux subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de chaque convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet pour chacun des deux projets précités.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels la CeA apporte une contribution financière.

4.1 Projet d'extension de structure périscolaire à Truchtersheim :

Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'extension/réhabilitation de la structure périscolaire à Truchtersheim, portée par la Communauté de Communes, s'élève à **1 419 961 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €		
Postes	Montant HT	Partenaires	Montant	Taux
Travaux	1 220 015 €	CeA	212 994 €	15%
Maîtrise d'œuvre	87 491 €	CAF	300 000 €	21%
Bureaux d'études	51 455 €	Communauté de Communes	906 967 €	64%
Mobilier	61 000 €			
TOTAL	1 419 961 €	TOTAL	1 419 961 €	100%

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement du projet d'extension du périscolaire de Truchtersheim à travers une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximum de **212 994 €**, correspondant 15% à une dépense éligible 1 419 961 € HT.

4.2 Projet d'extension du périscolaire de Dingsheim

Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'extension de la structure périscolaire à Dingsheim, portée par la Communauté de Communes sous sa maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 672 282 € HT.

Dépenses en €		Recettes en €		
Postes	Montant HT	Partenaires	Montant	Taux
Travaux	1 397 447 €	Etat - DSIL	119 619 €	7%
Maîtrise d'œuvre	156 904 €	CeA	250 842 €	15%
Bureaux d'études	56 831 €	CAF	300 000 €	18%
Mobilier	61 100 €	Communauté de Communes	1 001 821 €	60%
TOTAL	1 672 282 €	TOTAL	1 672 282 €	100%

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement du projet d'extension du périscolaire de Dingsheim à travers une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximum de **250 842 €**, correspondant à 15 % d'une dépense éligible de 1 672 282 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire co-financier concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;

- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;

- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland, Le Président,</p> <p>Justin VOGEL</p>
---	---